

AR PREFECTURE

006-210601597-20150330-04_30_03_2015-DE
Reçu le 02/04/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015 À 19 HEURES 30

L'an deux mille quinze, le trente mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Monsieur Richard CONTE

Absents avec procurations :

- Madame Catherine BARRAJA donne procuration à Monsieur le Maire
- Madame Pasquale HATTEMBERG donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
- Madame Anne RAINAUD donne procuration à Monsieur André BEZZINA
- Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur Jean-Paul GEAY
- Madame Patricia DEGUS donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Absents :

- Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

4/ OBJET : LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2014, EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ DU 26 DECEMBRE 2007, MODIFIÉ PAR ARRÊTÉ DU 21 JUILLET 2011

Monsieur Jean-Paul GEAY, Adjoint au Maire, expose à ses collègues

AR PREFECTURE

006-210601597-20150330-04_30_03_2015-DE

Reçu le 02/04/2015

L'article 133 du Code des marchés publics prévoit que le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires.

L'arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133, du Code des marchés publics, précise que les marchés doivent être présentés en distinguant selon le type d'achat : travaux, fournitures et services.

Doivent également figurer sur la liste l'objet et la date du marché, ainsi que le nom de l'attributaire, en mentionnant le code postal du titulaire du marché.

La liste indique de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranches en fonction de leur prix.

La liste des marchés, conclus en 2014, était jointe en annexe de l'ordre du jour.

Il leur demande de bien vouloir en prendre acte.



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives